



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 486

CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE (SAS) TOPINAMOUR POUR UNE PRESTION D'ANIMATIONS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION « LA FETE DES VENDANGES » DU 22 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°104-2024-MDP25 du Conseil municipal du 20 juin 2024 portant sur l'approbation de l'actualisation du règlement intérieur de l'aide aux initiatives locales et de celui des conseils de quartier, l'abrogation de la convention cadre du fond de participation des habitants, l'approbation et signature de la convention relative aux aides aux initiatives locales ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2024 – 065 du 18 juin 2024 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur François CLÉMENT, 4^e Adjoint au Maire, délégué aux Quartier, à la Démocratie de proximité, la Politique de la Ville et à la Prévention, du 22 juillet au 28 juillet 2024 inclus,

Considérant que la commune souhaite proposer des animations culturelles variées aux Tavernaciens ;

Considérant que la commune a créé les Conseils de quartier qui ont dans le cadre de leurs missions la possibilité de construire des projets engageant l'avenir du quartier par l'amélioration du cadre de vie quotidien ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240722-AR2024-486-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23/07/2024

Publication le : 24 JUIL. 2024

Considérant que la commune souhaite soutenir la manifestation « Fête des vendanges », le dimanche 22 septembre 2024, avec dans ce cadre des animations à destination du public ;

Considérant que la Société par Action Simplifiée (SAS) « TOPINAMOUR » propose dans le cadre des activités une prestation d'animation pour un montant de 1 250,25 € TTC répondant aux besoins de la programmation de la Fête des vendanges 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de prestation avec SAS « TOPINAMOUR » pour inscrire les obligations réciproques des parties ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat, et les éventuels avenants, de prestation d'animation sont signés avec la SAS « TOPINAMOUR », sise 91 RUE CHARLES DE GAULLE 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD, dûment représentée par Madame Mathilde CASTAGNI, en sa qualité de dirigeante, dans le cadre de la Fête des Vendanges le dimanche 22 septembre 2024.

SIREN 918.076.092

Article 2 :

La prestation se déroulera le dimanche 22 septembre 2024 de 14h00 à 19h00 au 191 rue de Paris, Parc Salvi, à TAVERNY (95150) et sera encadrée par une intervenante.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 1 250,25 € TTC (MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait (inclus les frais de déplacement et de préparation).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 juillet 2024



**Pour le Maire empêché,
Le 4^e Adjoint au Maire,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Clément', written over a horizontal line.

François CLÉMENT